

Enquête publique



**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique et  
parcellaire relative au projet d'aménagement du carrefour RD75-VC4-  
chemin du clos**



Septème : zone d'aménagement prévue

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

# **RAPPORT**

## Table des matières

Table des matières.....	3
1 Généralités .....	5
1.1 Objet de l'enquête .....	5
1.2 Cadre juridique .....	5
1.3 Autres documents pris en compte.....	6
1.4 Nature et caractéristiques du projet .....	6
1.5 Composition du dossier .....	8
2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	9
2.2 Modalité de l'enquête.....	9
2.3 Information effective du public .....	9
2.4 Les permanences:.....	11
2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	12
2.6 Climat de l'enquête .....	12
2.7 Clôture de l'enquête .....	12
2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse .....	12
2.9 Relation comptable des observations.....	12
3 Eléments techniques du projet.....	12
3.1 Historique de la situation/contexte .....	12
3.2 Argumentaire technique.....	16
3.3 Nature des travaux .....	17
3.4 Enjeux .....	17
3.5 arguments d'intérêt général .....	18
3.6 incidences du projet et mesures compensatoires .....	19
4 Analyse des observations.....	19
4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:.....	19
En me rendant sur place, j'ai observé le comportement des automobilistes. Les riverains s'adaptent en traversant jusqu'au parking puis en utilisant celui-ci comme voie d'accéléra-	

tion. De là est venue la proposition de la voie d'accélération à la jonction VC4/RD75. ....	19
4.2 Observations portées sur le registre d'enquête publique et courriers reçus .....	20
4.2.1 Avis du public dans le registre, .....	20
4.2.3 Bilan de la concertation et réponse du pétitionnaire.....	20

# 1 Généralités

## 1.1 Objet de l'enquête

Le Conseil Départemental de l'Isère a pour projet de revoir le traitement de plusieurs carrefours particulièrement accidentogènes pour en améliorer la sécurité tout en intégrant de nouveaux aménagements connexes.

A cet effet plusieurs variantes ont été proposées pour ce projet. La variante 2b a été retenue.

Résumé de la variante 2b: l'accès de la rue du château Gaillard (VC4) est déplacé vers l'Est de manière à se retrouver dans la continuité de l'accès du chemin du clos (VC20). La variante 2b intègre une contre-allée. De plus l'amélioration de la visibilité requiert de nouvelles acquisitions foncières et porte l'impact à 12 parcelles et de 3079 m<sup>2</sup>

A l'issue de l'enquête le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération

Le rôle du commissaire enquêteur : après avoir étudié l'ensemble du dossier et avoir demandé des informations complémentaires au maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public en mairie de Septème. Lors des permanences il a pu expliquer le projet retenu et recevoir les avis et propositions d'amélioration du public.

Le présent rapport constitue la transcription écrite de l'enquête.

## 1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet comprend:

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Le code de l'environnement
- Le code de l'urbanisme
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6

- Le projet d'aménagement du carrefour RD75-VC4-CHEMIN DU CLOS, situé sur la commune de Septème
- La délibération du 31 mars 2023 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère sollicitant l'ouverture d'une enquête publique auprès des services de l'État
- Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, et du dossier d'enquête parcellaire relative à l'opération présentées par le Conseil Départemental de l'Isère
- Le courrier du Conseil Départemental de l'Isère daté du 04 novembre 2022 sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération
- La liste départementale modifiée d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 13 décembre 2022 établie pour l'année 2023 ;
- La décision n° E23000116/38 du tribunal administratif de Grenoble du 02 août 2023 désignant, pour le projet précité, M. Jean-Marc VOSGIEN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Jacques DELORY en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- L'Arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du carrefour RD75-VC4-CHEMIN DU CLOS sur la commune de Septème

### 1.3 Autres documents pris en compte

- Déclaration d'absence de conflit d'intérêt du commissaire enquêteur transmise au tribunal administratif
- Documents sur la nature qualitative et quantitative du trafic routier sur cette zone
- Dossier d'enquête publique soumis au public y compris les registres (DUP et parcellaires) mis à la disposition du public pour l'observation

### 1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet consiste à améliorer, au lieu-dit « Chez Perrier », une courte portion de la RD75 reliant Vienne à Saint Quentin Fallavier. Il s'agit d'aménagement un « tourner à gauche » dans un virage dangereux à l'entrée de Septème côté Vienne. Ce croisement dessert d'une part un hameau d'une dizaine de maison au bord de la RD75 et la Rue de Château Gaillard au Sud (VC4) qui permet de rejoindre le lieu-dit Baraton. Cette voie supporte des lignes de transports en commun, mais aussi le ramassage scolaire communal.

Un nombre élevé d'accidents est constaté sur la RD75 aux intersections avec la voie communale VC4 (rue de Château Gaillard) et le Chemin du Clos sur la commune de Septème. Cette accidentologie s'explique par la configuration en courbe de la RD75 au droit des intersections d'où résulte une visibilité réduite.

A cela s'ajoutent plusieurs facteurs accidentogènes avec :

- des piétons qui cheminent surtout le matin et le soir, en raison de la présence d'arrêts de bus. Or, aucun trottoir n'est présent dans ce secteur, augmentant le risque d'accident.
- de nombreuses voitures qui stationnent aux heures de passage des cars afin de récupérer les passagers. Les stationnements et demi-tours effectués au droit du carrefour ou à proximité augmentent le risque d'accidents dans cette zone.
- 5 accès directs sur la RD75 se succèdent sur ce secteur. Au vu du trafic, les insertions et sorties sur la RD75 occasionnent des ralentissements, et donc augmentent la probabilité d'accidents.

La dernière campagne de mesure du trafic date de mars – avril 2022. Cette campagne montre un trafic important sur la RD75 de l'ordre de 9200 véhicules /jour en semaine avec une part de poids lourds très importante à 13%

Tous les accidents, impliquant des véhicules légers ou des poids lourds ont eu lieu en condition de luminosité réduite (nuit ou crépuscule / aube). Un seul des accidents s'est produit sur route mouillée.

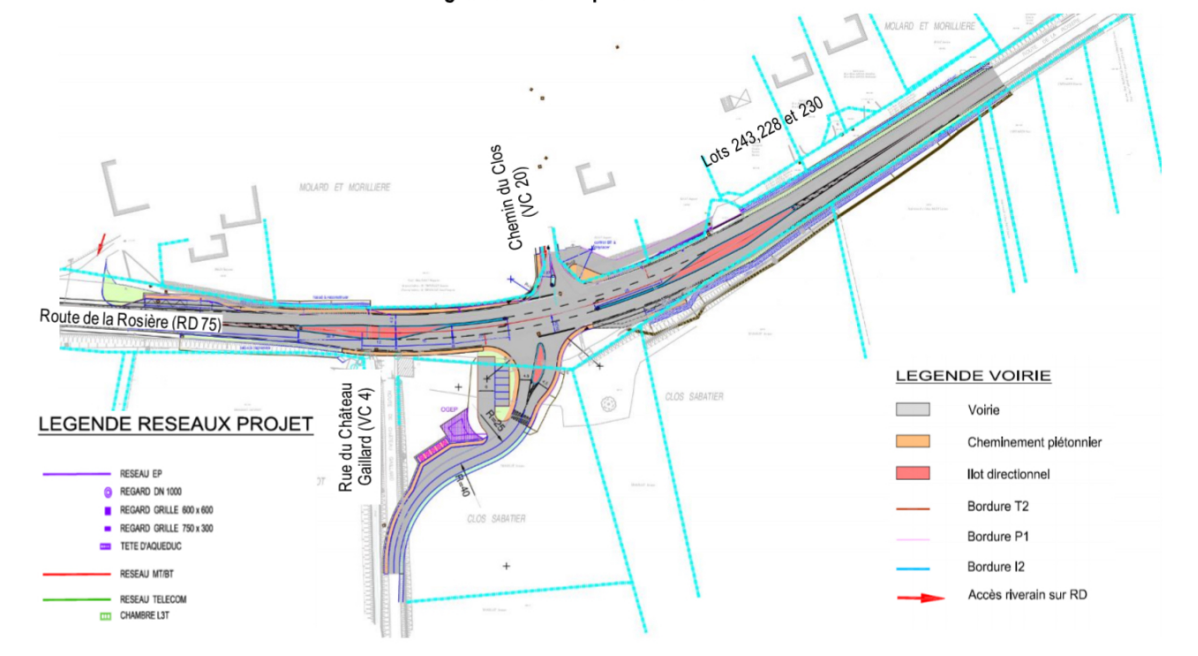
Les riverains s'adaptent en croisant la voie en deux temps mais les accès aux voies perpendiculaire à la RD75 se font avec un grand manque de visibilité du fait notamment de la courbure du virage et les abords peu dégagés de la RD75 (rayon de courbure de 250 m proche du minimum exigé pour ce type de voie qui est de 240 m). La vitesse y est limitée à 80 km/h ce que beaucoup ignorent en l'absence de rappel de la limitation de vitesse.

Le projet retenu par le maître d'ouvrage est la variante dite « 2b » présentée ci-dessous

#### ■ Variante 2b : Déplacement de l'accès VC 4 (avec contre-allée)

Dans le cadre de la variante 2b, l'accès de la rue du Château Gaillard (VC 4) est déplacé vers l'Est de manière à se retrouver dans la continuité de l'accès du chemin du Clos (VC 20). La variante 2b intègre une contre-allée. Elle impacte 11 parcelles et 2 759 m<sup>2</sup> sans dégagement de la visibilité. De plus, l'amélioration de la visibilité requiert de nouvelles acquisitions foncières et porte l'impact à 12 parcelles et 3 079 m<sup>2</sup>. La solution a également des conséquences sur les réseaux existants.

Figure 7 : Vue en plan de la variante 2b



### 1.5 Composition du dossier

L'original du dossier déposé en version papier par mes soins était consultable à la mairie de Septème. Il comporte les pièces suivantes

- Le dossier d'enquête DUP et classement des voies de 43 pages rédigé par Ingerop sous maîtrise d'ouvrage du département de l'Isère
- Le dossier d'enquête parcellaire de 47 pages rédigé par BEAUR sous maîtrise d'ouvrage du département de l'Isère
- L'arrêté préfectoral du 23 août 2023 sur l'ouverture de l'enquête publique DUP conjointement à l'enquête parcellaire en vue d'aménager le carrefour RD75-VC4-chemin du Clos sur la commune de Septème en Isère.
- La copie de l'affiche « avis d'enquête publique » relatif à l'enquête objet de ce rapport.
- Le registre de recueil des observations du public pour la DUP



- Le registre de recueil des observations du public pour l'enquête parcellaire

J'ai paraphé chaque page de ce dossier (tampon ou signature)

## 2 Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à ma désignation pour cette enquête j'ai contacté le service concerné de la préfecture pour recevoir le dossier format numérique et papier. La préfecture m'a orienté vers Jérôme CHRISTIN en charge de ce dossier au sein du département de l'Isère.

### 2.2 Modalité de l'enquête

Le dossier étant relativement peu volumineux nous avons pu échanger par courrier.

Fin août j'ai rencontré sur place l'agent du département de l'Isère en charge de la partie technique de ce dossier. Nous avons analysé sur place les différents problèmes liés à ce carrefour.

Il a été convenu que l'enquête se déroulerait du 2 octobre 2023 au 17 octobre 2023. Le commissaire enquêteur assurerait 2 permanences en mairie de Septème

- le samedi 7 octobre 2023 de 9h à 12h
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h à 12h

Les registres ont été clos le 17 octobre à 17h par le maire

### 2.3 Information effective du public

Le public avait accès à l'intégralité du dossier papier déposé en mairie de Septème durant tout le temps de l'enquête

J'ai reçu les justificatifs de publication suivants:

- Certificat d'affichage du maire de l'annonce de l'enquête publique : affiche jaune placée à l'entrée de la mairie que j'ai moi-même constaté sur place
- Copie de l'annonce légale parue dans le Dauphiné libéré



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique unique relative à la régularisation de l'enquête publique réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Bièvre Est, conjointement au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Bièvre Est**

Il sera procédé, du **lundi 18 septembre 2023 9h00 au jeudi 19 octobre 2023 17h00**, à une enquête publique unique relative à la régularisation de l'enquête publique réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Bièvre Est, conjointement au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Bièvre Est.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe.

Le PLU de Bièvre Est est un document d'urbanisme applicable sur les 14 communes suivantes : Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Bizones, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoches, Fléchères, Izeaux, Le Grand Lempis, Oyeu, Renage et Saint-Didier-De-Bizonnes. Suite aux jugements du tribunal administratif de Grenoble du 15 mars 2023, ce document doit faire l'objet de régularisations au titre de l'article L501-9 du code de l'urbanisme. Ce document fait en parallèle l'objet d'une 3ème modification qui intègre également des éléments permettant la régularisation de vices de fond identifiés par le tribunal administratif.

Les pièces du dossier d'enquête en version papier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête :

- au SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST : 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe ; (Ouverture au public le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 15h, les mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
- en mairie de BEAU-CROISSANT, 120 rue Louis Durand, 38140 Beaucroissant ; (Ouverture au public le lundi de 8h à 11h30, le mardi de 8h à 11h30 et de 16h à 18h45, les jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et le samedi sur rendez-vous)
- en Mairie de CHABONS, 9 Rue de l'église, 38690 Châbons ; (Ouverture au public le lundi de 9h à 12h, les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h)
- en Mairie du GRAND LEMPS, 6 rue Lamartine, 38690 Le Grand-Lemps ; (Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00, le mercredi 9h à 12h et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h à 12h les semaines paires)

Les pièces du dossier d'enquête et observations dématérialisées seront également consultables en format numérique via le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4830> ou depuis le site internet de Bièvre Est ([bierevrest.fr](http://bierevrest.fr)).

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique en format numérique est également garanti par un poste informatique mis à disposition au siège de la communauté de communes aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Outre les registres, le public pourra adresser ses observations à la commission d'enquête publique :

- par correspondance écrite, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique - Communauté de communes de Bièvre Est 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4830@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-4830@registre-dematerialisee.fr) ;
- par internet, sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4830>. Ce registre est aussi accessible via le site internet de Bièvre Est ([bierevrest.fr](http://bierevrest.fr)).

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont intégrées dans chacun des deux dossiers. Le dossier de modification n°3 n'implique pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur GIACOMELLI Bernard, est désigné Président de la Commission d'enquête et Monsieur JANOLIN Patrick ainsi que Monsieur RHONE Xavier comme membres titulaires de cette commission par une décision de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 21 avril 2023.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 21/09 de 09h00 à 12h00 au siège de la communauté de communes de Bièvre Est à COLOMBE ;
- le vendredi 22/09 de 15h00 à 18h00 en mairie de CHABONS ;
- le lundi 25/09 de 14h00 à 17h00 en mairie du GRAND LEMPS ;
- le mardi 26/09 de 15h45 à 18h45 en mairie de BEAU-CROISSANT ;
- le samedi 30/09 de 09h00 à 12h00 en mairie de CHABONS ;

LEMPIS ;

- le jeudi 19/10 de 08h00 à 11h00 en mairie de BEAU-CROISSANT ;
- le jeudi 19/10 de 09h00 à 12h00 en mairie de CHABONS ;
- le jeudi 19/10 de 14h00 à 17h00 au siège de la communauté de communes de Bièvre Est à COLOMBE.

Une réunion d'informations et d'échanges au titre de l'article R123-17 du code de l'environnement est prévue le 20 septembre 2023 à 18h au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Au terme de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de Bièvre Est se prononcera par délibération :

- sur une nouvelle approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;
- sur une approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la communauté de communes Bièvre Est 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe - (n° de téléphone : 04 76 06 10 94). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au service urbanisme intercommunal et sur le site internet de la Communauté de Communes de Bièvre Est pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. L'enquête publique unique se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

36543200



### PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les Collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour RD75-VC4-CHEMIN DU CLOS sur la commune de Septème portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Septème, du **lundi 02 octobre 2023 (début de l'enquête à 09h00) au mardi 17 octobre 2023 (clôture de l'enquête à 17h00)**, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour RD75-VC4-CHEMIN DU CLOS sur la commune de Septème.

Le Conseil départemental de l'Isère a pour projet de revoir le traitement de plusieurs carrefours particulièrement accidentogènes pour en améliorer la sécurité tout en intégrant de nouveaux aménagements connexes. A cet effet, plusieurs variantes ont été proposées pour ce projet et la n°2a a été retenue.

Dans le cadre de la variante 2b, l'accès de la rue du Château Gaillard (VC 4) est déplacé vers l'est de manière à se retrouver dans la continuité de l'accès du chemin du Clos (VC 20). La variante 2b intègre une contre-allée. De plus, l'amélioration de la visibilité requiert de nouvelles acquisitions foncières et porte l'impact à 12 parcelles et 3 079 m<sup>2</sup>.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Marc VOSGNIEN, enseignant en établissement public, retraité.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Septème pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Septème, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Marc VOSGNIEN, commissaire enquêteur  
Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour RD75-VC4-CHEMIN DU CLOS  
Mairie de Septème  
330, place Ceccilon du Perrier  
38780 Septème

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) - 9, rue Jean Bocq - 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Jérôme CHRISTIN, joignable à l'adresse électronique suivante : [jerome.christin@isere.fr](mailto:jerome.christin@isere.fr), et à la ligne téléphonique suivante : 06 38 87 12 90.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRG / bureau du droit des sols et de l'animation juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Septème ainsi qu'en préfecture (DRG / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements sur leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après notifié : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufructuaires intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

366599400

**euro GROUPE**

**Euro Loggies**

**Marchés publics**

**Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés**

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact  
Movic TRUCHOT 06 07 01 06 25

Sur place l'affiche jaune format A2 était clairement visible depuis la voie publique, je l'ai personnellement constaté.



L'affiche était reproduite sur la porte de la mairie

Les propriétaires des parcelles visés par l'enquête parcellaire ont été avisés individuellement par courrier du département

L'information du public a donc été réalisée conformément au cadre légal de cette enquête.

## 2.4 Les permanences:

Les permanences ont donné lieu à une bonne participation du public

## 2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête

## 2.6 Climat de l'enquête

La relation avec le commissaire enquêteur est restée cordiale.

## 2.7 Clôture de l'enquête

Les registres ont été clos par le maire et le commissaire enquêteur

Le certificat d'affichage de la mairie a été transmis au commissaire enquêteur

## 2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Dans la huitaine j'ai fait le bilan de la concertation avec Monsieur Christin et Cecile CARLI

## 2.9 Relation comptable des observations

Registre DUP Comporte 3 observations

Registre parcellaire Comporte 5 observations

Observations directes du commissaire enquêteur sur place: visite sur place pendant 1h afin d'observer les différents comportements d'adaptation aux dangers existants.

# 3 Eléments techniques du projet

## 3.1 Historique de la situation/contexte

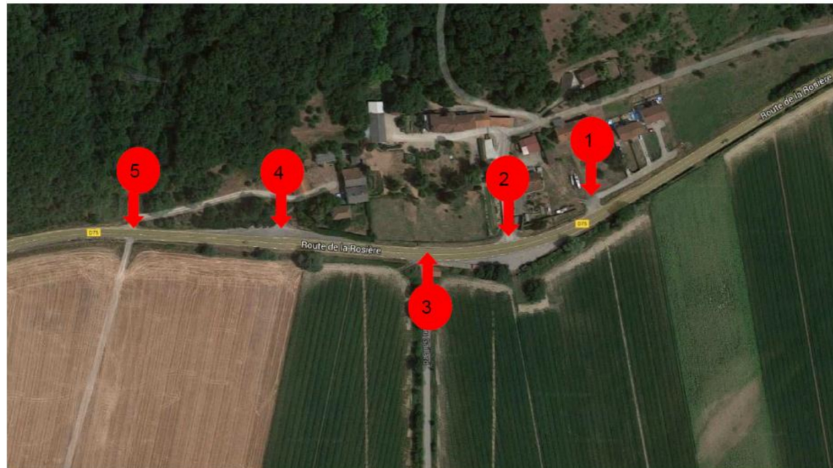
Entre 2009 et 2012, quatre rapports de gendarmerie font état d'accidents au droit de la zone d'aménagement, avec pour chaque accident, au moins un blessé hospitalisé.

**Tous les accidents ont eu lieu en condition de luminosité réduite (nuit ou crépuscule / aube).** Un seul des accidents s'est produit sur

route mouillée.

5 accès directs ont été recensés sur le secteur au niveau de la RD75. Leur présence implique des ralentissements sur la RD75 pouvant engendrer des

Figure 4 : Carte et présentation des accès directs sur la RD75 au droit de la zone



accidents au vu du trafic et de la vitesse, et des difficultés d'insertion depuis ces voies sur la RD75.

« Les premières études sur le réaménagement de cette intersection ont été lancées par la Mairie de Septème en janvier 2013. Une étude de faisabilité a été établie proposant plusieurs tracés. Cette étude a été transmise au Département de l'Isère qui a repris les études en 2017 en lançant une analyse des variantes sur la base de celles étudiées par la commune de Septème.

Le projet retenu a été validé par le Département de l'Isère, la commune de Septème et Vienne Condrieu Agglomération, en fonction des enjeux sécuritaires et des emprises foncières.

Entre mai et août 2017, le Département accompagné de la commune, a rencontré sur site les propriétaires les plus impactés foncièrement par le projet.

Suite à cela, un courrier a été envoyé à tous les propriétaires impactés par le projet, y compris ceux que le Département n'avait pu rencontrer, le 23 octobre 2017.

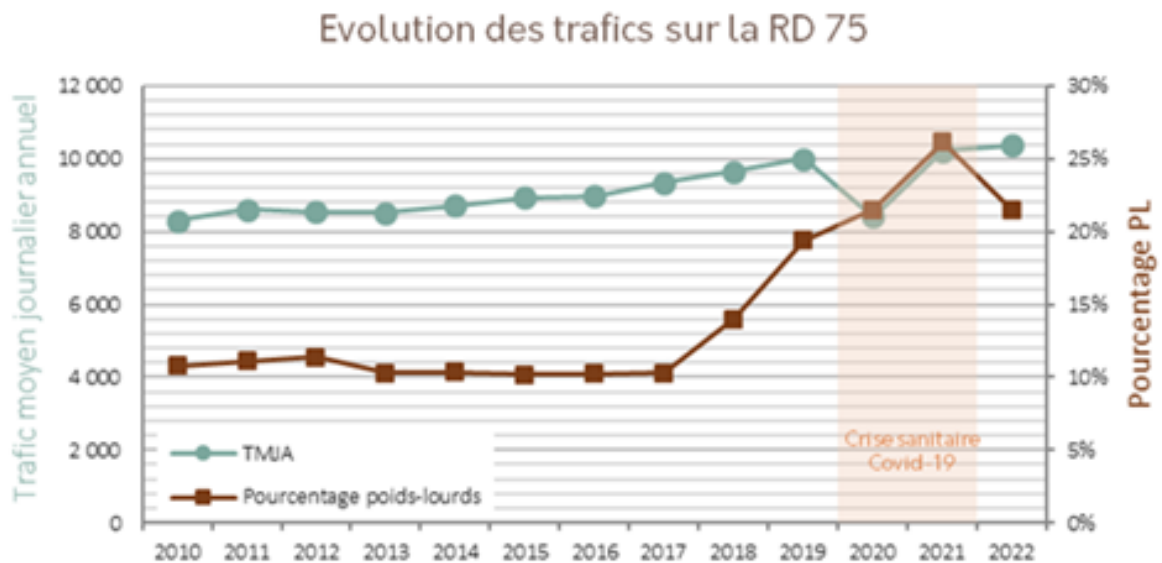
D'autres échanges entre 2018-2019 ont eu lieu et n'ont pas permis l'acquisition des parcelles à l'amiable.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération en date du 31 mars 2023 permettant lancement des études du carrefour sur la RD75 à Septème.

Une étude de sécurité routière a été réalisée en 2019 sur la RD75 entre Villefontaine et Vienne confirmant la nécessité de cette opération ainsi que des comptages de trafic en 2022. Un Avant-Projet Sommaire a été établi par le Département de l'Isère en 2020 sur la solution retenue suite à l'analyse des variantes. »

Le document du département indique un trafic poids lourd de 13%. En discutant avec le technicien du département la saturation serait autour de 15%. J'ai demandé ce que fera le département lorsque cette saturation sera atteinte, à ce jour je n'ai aucune réponse.

En conséquence j'ai demandé et obtenu l'évolution du trafic sur ces 10 dernières années pour la RD75



*Commentaire du commissaire enquêteur : si les propriétaires avaient accepté la négociation en 2017 les accidents survenus ces 5 dernières années auraient pu être évités.*

*Tous les accidents ayant lieu dans des conditions de luminosité réduite selon le document du département, la commune aurait aussi pu mettre en place un éclairage de cette zone.*

*Soulignons que le trafic poids lourds trop important sur la RD75 n'est pas mis en avant sur la causalité des accidents. En 10 ans le trafic global sur la RD75 s'est accru de 20%, ce chiffre est considérable. La part de trafic poids a quant à elle doublée ces 5 dernières années pour dépasser les 20%. Le vrai problème de sécurité sur la RD75 est lié à ce trafic poids lourd au delà de la saturation. A cela il y a plusieurs cause:*

- *l'extension de la zone logistique de Saint Quentin Fallavier sans tenir compte des capacités de desserte*
- *la fermeture du tunnel de Fourvière aux poids lourds au seul bénéfice des lyonnais (l'A6/A7 d'intérêt national est devenu M6/M7 d'intérêt purement local) qui a déporté le trafic poids lourds vers l'A46 elle-même saturée en poids lourds*
- *L'évitement de l'A46 par les poids lourds qui passent par Vienne*

*puis Septème pour se rendre sur les bases logistiques de Saint Quentin Fallavier mais aussi Diémoz et la desserte des entreprises entre le village des marques de Villefontaine et la ZAC que l'île d'Abeau (nouvelle zone d'activité)*

*A noter que ce croisement est particulièrement inadapté à la traversée de tracteurs avec remorque : aucune données sur ce problème particulier*

*Avec la présence d'arrêts de bus à proximité, les piétons sont particulièrement vulnérables*

### 3.2 Argumentaire technique

Afin de sécuriser le secteur, le projet propose les aménagements suivants :

- La suppression de l'accès direct de la contre-allée sur la RD75, elle sera raccordée au Chemin du Clos – supprimant ainsi un accès direct,
- La reprise des abords du Chemin du Clos pour améliorer la visibilité,
- Le décalage de la VC4 face au Chemin du Clos avec aménagement améliorant la visibilité.

Le guide de l'aménagement des routes principales (ARP) vise à éliminer les carrefours type baïonnette avec une distance entre voies adjacentes de moins de 90 m, dangereux pour l'automobiliste, ce qui est le cas, et de réaménager le carrefour en carrefour en croix, la lisibilité et la visibilité du carrefour en seront ainsi très améliorées.

Le projet ramène ainsi les échanges en un seul point, avec aménagement de voies de tourne-à-gauche dans chaque sens, ce qui réduira l'accidentologie.

Pour les piétons, il est proposé de mettre en œuvre :

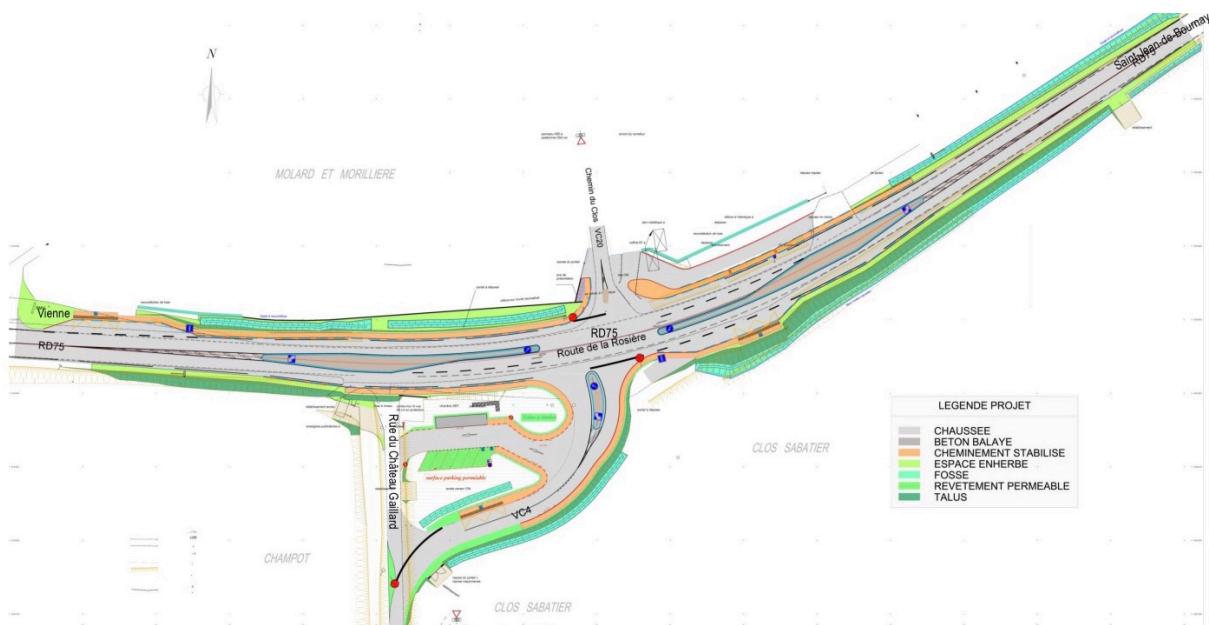
- des cheminements piétons le long de la RD75 entre le hameau et les arrêts de bus et sur la nouvelle VC4, sécurisant l'itinéraire et l'attente du car.
- de réaliser des arrêts de bus en alvéole sécurisant l'arrêt du bus pendant la descente et la montée des passagers.
- de déplacer l'arrêt de car pour le ramassage scolaire sur la VC4 avec aménagement d'une zone de stationnement, améliorant ainsi la sécurité des jeunes enfants et des accompagnants.



*Commentaire du commissaire enquêteur : aucun argumentaire technique sur la traversée des tracteurs avec remorque. Les arrêts de car les plus sécurisant sont ceux avec un îlot séparateur entre l'arrêt de bus et la chaussée pour voitures, plutôt qu'une simple alvéole.*

### 3.3 Nature des travaux

Le schéma 2b a été retenu après une certaine concertation



### 3.4 Enjeux

« Le scénario avec contre allée est celui qui est privilégié afin d'apporter un traitement sécurisé à l'ensemble des accès sur la RD. Le choix de la variante retenue s'est fait en concertation entre le Département, la commune et la communauté de communes en fonction des enjeux sécuritaires et des emprises foncières. Ainsi, au vu des différentes variantes étudiées, la solution 2b a été retenue, mais elle a été retravaillée afin de limiter l'impact foncier. Ainsi, la

géométrie et le tracé ont été repris afin de limiter l'impact sur le parcellaire agricole.

Le tracé a été modifié pour permettre le stationnement d'un véhicule devant le portail de la propriété chemin du Clos. Enfin, une encoche a été créée pour réaliser une dalle en béton le long du chemin du Clos, pour amener les poubelles lors du ramassage, et possibilité au camion de collecte de se stationner temporairement dans le carrefour.

### 3.5 arguments d'intérêt général

Tableau argumentaire en faveur du projet 2b établi par le département

	Avec retrait des urgences		Sans retrait des urgences	
<b>Sécurité</b>	Limitation du risque d'accident de tourne à gauche mais augmentation du risque d'accident de cisaillement, pas de contrainte de vitesse sur la RD75	●	Limitation du risque d'accident de tourne à gauche mais augmentation du risque d'accident de cisaillement, pas de contrainte de vitesse sur la RD75	●
<b>Visibilité</b>	Meilleure lecture depuis la RD75 et visibilité sur la RD75 améliorée à l'Est depuis VC 4 Avec dégagement de la visibilité	●	Meilleure lecture depuis la RD75 et visibilité sur la RD75 améliorée à l'Est depuis VC 4 Absence de dégagement de la visibilité	●
<b>Fluidité du trafic sur l'axe principal</b>	Bonne	●	Bonne	●
<b>Conformité, adéquation avec les guides techniques</b>	Compatible avec le trafic et la géométrie du carrefour	●	Compatible avec le trafic et la géométrie du carrefour	●
<b>Prise en compte des accès secondaires sur la RD 75</b>	Création d'une contre-allée pour l'accès aux lots 243, 228 et 230 : mutualisation de la desserte de ces lots par le Chemin du Clos	●	Création d'une contre-allée pour l'accès aux lots 243, 228 et 230 : mutualisation de la desserte de ces lots par le Chemin du Clos	●
<b>Coût</b>	577 k€	●	577 k€	●

On note le coût relativement élevé du projet de 577 k€. Ce chiffre est à comparer avec le coût moyen d'un blessé hospitalisé suite à un accident de la route de 135,5 k€ (chiffres 2009) du CEREMA.

Au-delà des chiffres comptables les multiples accidents dans cette zone et liés à la configuration des lieux sont inacceptables sur le plan humain : derrière chaque chiffre d'accidentologie il y a des drames humains et des souffrances

Le projet a été initié en 2013, depuis de nombreux accidents sont survenus. Le coût financier de ces accidents est probablement supérieur au montant des travaux.

### 3.6 incidences du projet et mesures compensatoires

Le projet apparaît compatible avec les règles du PLU de Septème (terrains en zone À et en zone Nh)

L'obtention des terrains nécessaires à l'aménagement routier pour sécuriser cette zone ayant échoué en 2017, la procédure impliquant DUP + expropriation s'avère être la méthode coercitive décidée par le maître d'ouvrage en charge de sécuriser la RD75.

Les propriétaires foncier bénéficieront d'une compensation financière dont le montant a été établi par les domaines.

D'autres demandes de compensations ont été exprimées par le public.

## 4 Analyse des observations

### 4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:

En me rendant sur place, j'ai observé le comportement des automobilistes. Les riverains s'adaptent en traversant jusqu'au parking puis en utilisant celui-ci comme voie d'accélération. De là est venue la proposition de la voie d'accélération à la jonction VC4/RD75.

Un légers creux en guise de stop à l'intersection de la sortie du hameau entraîne une adaptation pour les conducteurs de véhicules peu puissants: ils traversent en 2 étapes. C'est très dangereux en cas de calage du véhicule du fait de l'ornièrè.

Nous avons aussi noté une Clio qui prenait le virage à au moins 130 km/h. Les limitations de vitesse sont sans effet sur ce type de conducteur

Un poids lourd est aussi arrivé sur nous en utilisant le parking où nous stationnions, comme voie de décélération. En me rendant sur place je ne pensais pas explorer personnellement la dangerosité de cette zone

Le trafic poids lourd est très intense; j'ai demandé une confirmation sur 10ans.

Depuis 2017 le trafic PL à doublé. Ceci correspond à la fermeture du tunnel sous Fourvière et le développement de la base logistique de St Quentin Fallavier sans tenir compte de l'offre de transport Ce trafic se déporte sur l'A46 puis la RD75.

La facilitation de circulation sur ce carrefour risque d'accroître encore plus le trafic poids lourds. Aucune solution n'est proposée pour limiter les poids lourds.

Il est regrettable que les dossiers d'enquête publique n'aient pas de vision globale pluridisciplinaire incluant l'A46, l'A43 et les bases logistiques desservies.

Il faudra examiner les changements de comportements générés par le nouveau carrefour : il peut y avoir des surprises.

## 4.2 Observations portées sur le registre d'enquête publique et courriers reçus

### 4.2.1 Avis du public dans le registre,

Voir bilan

### 4.2.3 Bilan de la concertation et réponse du pétitionnaire

## **Bilan enquête publique – réponses aux questions et observations**

### **DUP**

M. Piazza. Un usager de la route château Gaillard indique le projet renforce la sécurité : actuellement il évite ce carrefour lorsqu'il part travailler : il passe par le village de Septème pour rejoindre la RD75 par le rond-point.

*Réponse du Département : Le Département de l'Isère prend note de la remarque de M. Piazza.*

*Avis du commissaire enquêteur : les riverains sont très conscients du danger que représente la configuration actuelle. Ils s'adaptent pour minimiser le risque au quotidien*

M. et Mme Bailly Auguste. Les propriétaires de la maison à l'angle, parcelle la plus impactée par le projet, ne contestent absolument pas l'utilité publique du projet 2b.

*Réponse du Département : Le Département de l'Isère prend note de la remarque de M. et Mme Bailly.*

*Avis du commissaire enquêteur : Je salue cette prise de position de la part de ces personnes particulièrement concernées.*

M. Trouillet Jean-François, agriculteur retraité, n'est pas contre la sécurisation du carrefour mais pas à n'importe quel prix. Il évoque notamment l'absence de sécurisation dû tourner à gauche pour les tracteurs avec remorque venant du hameau. Il précise qu'il ne faut absolument pas qu'il ait d'îlot à ce niveau et souhaite une limitation à 70 km/h sur la zone.

*Réponse du Département : La géométrie du carrefour, et en particulier du tourne-à-gauche, a été dessinée dans le respect des prescriptions du guide des carrefour interurbains. La création de voie de décélération pour les mouvements de tourne-à-gauche permet, en évitant l'immobilisation des véhicules tournant à gauche sur les voies directes, de réduire très nettement les problèmes de sécurité relatifs au tourne-à-gauche. En particulier, pour un carrefour en T sur une route à 2 voies, lorsque le trafic tournant à gauche est supérieur à 100 véhicules par jour (ce qui est le cas sur la route du Château Gaillard), les guides recommandent d'aménager une voie spéciale de tourne-à-gauche.*

*Enfin, le trafic de poids lourd important et continu tout au long de la journée plaide pour la réalisation de voies spéciales de tourne-à-gauche notamment du fait de la configuration en faux plats et en courbe.*

*Les girations de différents véhicules ont été modélisées afin de s'assurer qu'elles étaient bien respectées. En particulier, les illustrations en annexe montrent la giration d'un tracteur de longueur 4,29 mètres avec remorque de longueur 6,35 mètres empruntant le tourne-à-gauche venant du hameau.*

*Avis du commissaire enquêteur : Le département de l'Isère a particulièrement étudié cette hypothèse en l'intégrant dans un modèle numérique de simulation (cf annexe de la réponse au bilan). Il apparaît que les tracteurs avec remorque pourront manœuvrer (tourner à gauche) avec le projet présenté à l'enquête publique. Le projet de carrefour n'entrave donc pas l'activité agricole.*

Les deux élus Fontan et Brezinski préconisent un céder le passage + une voie d'accélération au lieu d'un stop au niveau de l'accès à la RD75 depuis la route du château Gaillard en direction de Septème

*Réponse du Département : Une voie d'accélération depuis la route du château Gaillard en direction de Septème n'a pas été retenue dans la configuration du projet pour diverses raisons :*

- L'absence de voie d'accélération est conforme à la logique d'apaisement des vitesses sur cet axe très fréquenté, ce qui d'une part répond aux objectifs de l'aménagement du carrefour et d'autre part est largement bénéfique pour la sécurité ;*
- L'absence de voie d'accélération est conforme aux préconisations des guides.*

- La perception pour les usagers de la RD75 sera moins confortable, ce qui limitera les survitesses.
- Pour les usagers venant de la route du Château Gaillard, ce choix réduit aussi le risque de forçage à s'introduire dans le flux (via usage des rétroviseurs) ;
- Les distances de visibilité dans la configuration de ce carrefour justifient un STOP. En effet, en remplaçant le STOP par un Cédez-le-passage, les véhicules circulant sur la RD75 sont masqués par le transformateur sur une distance de 237,62 mètres (Illustration en annexes). Il ne serait pas non plus cohérent de mettre en place une voie d'accélération.
- En ce qui concerne les cyclistes, qui sont pris en compte sur tous les projets d'aménagement du Département, le niveau de sécurité est meilleur sans voie d'accélération.

*Avis du commissaire enquêteur : Nous confrontons là l'approche intuitive de riverains avec le savoir faire technique du département en matière de conception routière basée notamment sur des normes et une solide expertise. L'argument du cône d'invisibilité notamment dû au transformateur (figure 6 de l'annexe de la réponse du département) et la sécurité cycliste sont des arguments imparables.*

*Cependant je déplore le maintien du transformateur à cet endroit: le bâtiment semble à l'abandon et constitue une verrue dans le paysage, mais il nous est indiqué qu'il dessert tout un quartier. Quant aux cyclistes Quand on compare à l'Allemagne il est regrettable que les voies cyclables ne soient pas des chaussées indépendantes de la route départementale : même avec une margelle séparatrice les poids lourds vont passer très près des cyclistes et piétons. Pourquoi les modèles ne sont-ils pas calés sur la meilleure sécurité disponible à l'échelle européenne ? Je rends un avis favorable pour le choix technique du département mais intuitivement je reste dubitatif sur les garanties de sécurité particulièrement pour les piétons et cyclistes.*

*La révélation de ce cône d'invisibilité dû au transformateur pose un nouveau problème: le parking à côté du stop. Un poids lourd peut y stationner masquant encore plus visibilité pour le tourner à gauche depuis le stop. Ce point doit être réexaminé dans les modèles. Il me semble que le stationnement de poids lourds, fourgons, camping car, engins agricoles et même les bus posera un problème de visibilité pour les tourner à gauche depuis le VC4.*

## **Parcelle**

M. et Mme Bailly Auguste demandent :

1) que le système de dépose des poubelles actuel qui donne entière satisfaction soit maintenu (dépose à l'angle du VC4 / RD75)

*Réponse du Département : La conservation du système de dépose actuel des poubelles à l'angle entre la VC4 et RD75 conduirait le camion de collecte à stationner temporairement sur la RD75, augmentant considérablement le risque d'accident. En revanche, une encoche a été créée pour réaliser une dalle en béton le long du chemin du Clos afin d'amener les poubelles lors du ramassage. Le camion de collecte a la possibilité de se stationner temporairement dans le carrefour en toute sécurité.*

*Avis du commissaire enquêteur: l'important étant que les riverains n'aient pas à traverser la RD75. Bien veiller à ne pas incommoder les riverains avec les odeurs. Avis favorable à la décision du département*

2) que le garage métallique soit déplacé vers le hangar plutôt que de quelques mètres

*Réponse du Département : Le garage métallique pourra être déplacé de quelques mètres pour être rapproché du hangar. Le Département prendra contact avec les propriétaires au démarrage de la phase travaux afin d'implanter contradictoirement le positionnement définitif de ce garage.*

*Avis du commissaire enquêteur: avis favorable à cette concertation*

3) Remplacement de la haie + grillage par un mur ou muret

*Réponse du Département : Le Département pourra remplacer la haie et le grillage par un mur ou un muret, sous réserve que celui-ci respecte les prescriptions des documents d'urbanisme (PLU) et autres document (de type PPRI s'il en existe un). Le Département prendra contact avec le propriétaire préalablement au démarrage des travaux pour définir ses caractéristiques.*

*Avis du commissaire enquêteur: ce point vaut pour les deux propriétaires en bord de route*

4) Limitation de la vitesse à 70 km/h

*Réponse du Département : Dans le cadre du nouvel aménagement, les visibilitées sont vérifiées à 90 km/h. En considérant les 5 dernières années, il n'a pas été relevé de zone d'accumulation d'accident corporel au droit de ce carrefour. Cette section ne rentre donc pas dans les critères d'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 70km/h.*

*Avis du commissaire enquêteur: le bon sens intuitif face aux normes de constructions routières. Jusqu'à présent cette route était limitée à 80 km/h, la demande des riverains était 70 km/h, la réponse, au nom des critères normatifs sera 90 km/h. L'accroissement de la vitesse risque d'augmenter encore le trafic poids lourds. En effet les GPS tels que Waze choi-*

*sisent les trajets les plus courts en temps calculés en fonction des limitations de vitesses. **Le maintien du transformateur sur la tangente du virage me semble plus problématique à 90 km/h qu'à 80.** Mais là les distances normalisées sont respectées ; on ne peut donner qu'un avis favorable au département.*

- 5) Que le département de l'Isère prenne en charge une nouvelle expertise de la maison amputée d'une partie de son foncier car l'indemnité proposée par le domaine ne concerne que le foncier exproprié en aucun cas la diminution de valeur du foncier restant (qui aura perdu environ 600m<sup>2</sup>)

*Réponse du Département : L'estimation financière fournie par France Domaine prend en compte le fait que le terrain soit une dépendance de bâti le cas échéant. Par ailleurs des indemnisations accessoires pourront être prises en compte pour l'impact sur la propriété (par exemple perte des arbres, clôtures).*

*Avis du commissaire enquêteur: je ne suis pas certain que le calcul du domaine prenne en compte la moins value de la propriété dans son ensemble. Le cas échéant les propriétaires qui se sentent lésés peuvent présenter leur contestation devant la juridiction compétente. L'enquête publique parcellaire ne peut que rendre un avis sur le principe de la session contrainte des parcelles, mais en aucun cas établir une valeur du foncier sur et hors emprise.*

- 6) Que le département ramasse les ordures jetées par les riverains de la route; actuellement ce sont les riverains qui font ce travail pour préserver leur cadre de vie.

*Réponse du Département : Le jet des ordures le long de la route est indépendant de l'aménagement. En revanche, dans la configuration actuelle du carrefour, les véhicules stationnent régulièrement le long de la RD75 (entre le chemin du clos et la route du Château Gaillard), pouvant favoriser le dépôt d'ordures sur les accotements. Dans le cadre du nouvel aménagement, les véhicules ne pourront plus stationner le long de la RD75. Les ordures jetées devraient donc être moindres.*

*Avis du commissaire enquêteur: apparemment il s'agissait d'ordures jetées depuis les véhicules circulant sur la RD75. Il semble que ce nettoyage soit de compétences communale. Mais ce point apparaît hors sujet par rapport aux travaux d'aménagement de la RD75*

- 7) Que leur propriété soit close en permanence, y compris durant les travaux pour empêcher leurs chiens de divaguer.

*Réponse du Département : Toutes les dispositions seront prises en phase chantier afin que la propriété de M. et Mme Bailly Auguste soit close en permanence. Le maintien d'une propriété close pendant le chantier consti-*



*tuera une des prescriptions du cahier des charges que l'entreprise titulaire du marché de travaux sera tenue de respecter.*

*Avis du commissaire enquêteur: la demande concerne aussi Monsieur TROUILLET*

1) que les parcelles à exproprier soient protégés au titre du patrimoine.  
Les parcelles agricoles seraient classées AP sur le PLU

*Réponse du Département : Une partie du projet se situe en zone naturelle habitée (Nh). Il s'agit d'une « zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt, comportant des constructions isolées existantes à usage d'habitation ». Dans cette zone les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés. Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Septème.*

*Avis du commissaire enquêteur: le droit du sol sera respecté. Avis favorable.*

Monsieur TROUILLET a fait parvenir cet e-mail

[← Précédent](#)

---

JACQUES <[trouilletjacques@orange.fr](mailto:trouilletjacques@orange.fr)>

**Objet : modification carrefour septeme**

Bonjour,

Suite au rendez-vous en mairie le 14/10/2023 M. VOSGIER nous demande de vous faire parvenir nos remarques concernant le projet du carrefour.

Je lui ai dit que nous n'étions pas contre l'utilité du projet, mais plusieurs points restent à définir.

- la sortie problématique du chemin direction septème surtout en tracteur avec un matériel agricole
- construction d'une aire de covoiturage sur une parcelle protégée au titre des éléments du patrimoine
- que devient l'ancienne cabane de chasse sur la même parcelle
- la parcelle AB 171 est elle concernée (parcelle protégée, je vous joins un document du notaire qui dit quelle n'est impactée)
- l'offre de la DDE de construire un mur anti bruit est elle maintenue
- comment est calculé le montant de l'indemnisation?
- pourriez vous m'indiquer la personne capable de nous répondre et de prendre une décision

en vous remerciant pour votre réponse et votre compréhension

#### *Il demande*

2) que le « papier du notaire » indiquant qu'il n'y aurait plus de travaux sur sa parcelle soit respectée.

*Réponse du Département : Le papier du notaire n'a pas été transmis par M. et Mme Bailly Auguste. Le Département ne peut donc pas apporter d'éléments sur ce point.*

*En revanche, M. Trouillet a communiqué au Département une demande de renseignement de voirie afin de savoir si les parcelles AB26, AB27 et AB171 étaient impactées par le projet. L'administration communautaire a*

*précisé en réponse que ces parcelles n'étaient pas concernées par l'emprise d'une opération de voirie communautaire. Néanmoins, le Département confirme que la parcelle AB171 sera bien impactée par le projet d'aménagement, objet de l'enquête publique. Les parcelles AB26 et AB27 ne seront quant à elles pas impactées.*

*Avis du commissaire enquêteur: il s'agissait bien de Monsieur TROUILLET et non BAILLY. A la lecture de ce document la commune semble s'engager sur les terrains qui la concerne. En l'occurrence le présent dossier concerne un projet aménagement pour sécuriser la RD75 soutenu par les élus de la commune de Septème. Il n'est pas de la compétence de la commune de s'engager sur des projets relatifs à une route départementale. Ce document « signé du notaire » me semble nul et non avenue pour cette enquête.*

3) Confirmation du mur antibruit pour lequel « la DDE était d'accord ».

*Réponse du Département : Le projet d'aménagement ne prévoit pas la mise en place d'un mur antibruit le long de la RD75 et des voies secondaires.*

*Avis du commissaire enquêteur: je recommande aux propriétaires d'objectiver leur demande par des mesures de bruit. A priori le mur antibruit ne s'impose pas au vue de la topographie des lieux.*

Illisible 1 pose la question du croisement d'engins / engins ou engins/VL dans la contre-allée

*Réponse du Département : Le projet prévoit de prolonger la contre-allée existante jusqu'au chemin du clos et de condamner son accès direct actuel sur la RD75.*

*La largeur de la contre-allée prolongée sera identique à celle de la contre-allée existante. L'ilot situé sur le chemin du clos sera franchissable, assurant ainsi les girations d'engins de type de tracteur avec remorques (Illustration en annexes).*

*Avis du commissaire enquêteur: le projet ne peut pas entraver l'activité agricole. Il semble que cette contrainte soit respectée*

Illisible 2 semble indiquer que la traversée avec des enfants semble impossible (la zone agricole face au hameau semble constituer un lieu de promenade pour certains habitants du hameau) en outre il faudra aussi apporter le verre dans les conteneurs pour les habitants du hameau donc traverser la voie

*Réponse du Département : Le projet est modifié en intégrant une interruption de l'ilot situé en direction de Pont-Evêque d'une largeur de 3 mètres. La traversée de la RD75 pourra alors se faire en deux temps, favorisant ainsi la sécurité des piétons (illustration en annexes).*

*Avis du commissaire enquêteur: le département précise ne pas prévoir de passage piéton type marquage au sol ce type de configuration. Effectivement un passage protégé entraînerait selon le code de la route une priorité aux piétons stationnant en bord de voie ce qui n'est pas possible en plein virage dans une zone à grande circulation. La modification proposé tient compte de l'observation des usagers et permettra une traversée en deux temps. Avis favorable*

Monsieur Trouillet Jacques

Que deviendra la « petite maison actuellement à l'angle de la route du château Gaillard et RD75

Le « clos » sera-t-il à nouveau clos?

*(Monsieur TROUILLET a évoqué l'usage historique du clos et de la maison pour les chasseurs: si j'ai bien compris il s'agit d'élever des cailles dans la « petite maison » et de les lâcher à l'intérieur du clos afin que les chasseurs puissent exercer leur activité sur ces volatiles)*

*Réponse du Département : La petite maison à l'angle entre la RD75 et la route du Château Gaillard se situe hors emprise du projet. Elle ne sera donc pas impactée par le projet. Un contre-mur sera néanmoins construit au droit de cette petite maison afin de la protéger compte tenu de l'élargissement de la RD75.*

*Avis du commissaire enquêteur: Cette bâtisse semble présenter un intérêt émotionnel local. Sa préservation semble répondre au besoin des riverains. Par contre la bâtisse cachera plus ou moins le parking entraînant un usage dégradé de ce parking. Avis favorable.*

Observations du commissaire enquêteur :

Le dossier indique que la majorité des accidents ont lieu à l'aube ou au crépuscule. Il serait intéressant d'envisager un éclairage du type bleu pour ce carrefour (en plus il y a le transfo EDF juste à côté pour alimenter des points lumineux) cela aiderait à sécuriser les traversées piétonnes.

*Réponse du Département : A ce jour, aucun accident impliquant des piétons n'a été recensé au droit de ce carrefour. Dans la mesure où le parking sera majoritairement utilisé pour déposer/reprendre les scolaires, le nombre de traversées piétonnes sera faible et ne justifie pas d'être éclairées.*

*Avis du commissaire enquêteur: L'éclairage répondait au problème de l'accidentologie au crépuscule pourtant mentionné dans le dossier. **Je rends un avis défavorable à cette décision du conseil départemental.** La compétence éclairage pourrait être reprise par la commune. Les éclairages bleus des carrefours en Nord Isère me semblent être un ex-*

*cellent apport pour la sécurité : les carrefours dangereux se voient de loin. Ces éclairages bleus conditionnent le conducteur à une vigilance particulière bien en amont du carrefour.*

La limitation de vitesse à 80 km/h dans cette section n'est pas connue et n'est pas respectée.

*Réponse du Département :*

*En direction de Pont-Evêque, le panneau fin de limitation à 70 km/h se situe à 1,8 km en amont du chemin du clos.*

*En direction d'Oytier-Saint-Oblas, le panneau fin de limitation à 70 km/h se situe à 2,2 km en amont du chemin du clos.*

*Le projet d'aménagement est situé hors agglomération. La vitesse au droit de la zone du projet est donc limitée à ce jour à 80 km/h.*

*Avis du commissaire enquêteur: cette enquête permet de découvrir cette limitation devenue obsolète en France ; en tant qu'usager régulier de cette route j'ignorais donc cette limitation de vitesse. La vitesse va donc revenir à 90 km/h. Je reste réservé sur ce point au niveau du hameau , notamment du fait des effets pervers de Waze qui va calculer des trajets plus courts, donc accroître le trafic*

Le transformateur EDF qui dessert l'ensemble du quartier me semble dangereusement placé en cas de sortie de route vers l'extérieur du virage. Son maintien justifierait une limitation de vitesse à 70 km/h.

*Réponse du Département : Le transformateur EDF sera situé à 9 m de la bande de dérasement de la RD75 (en direction d'Oytier-Saint-Oblas). Le transformateur sera donc situé au-delà de la zone de sécurité de la RD75, dont la largeur est de 3,20 m à 80 km/h et 4 m à 90 km/h. Il ne constituera donc pas un obstacle en cas de sortie de route d'un usager.*

*Avis du commissaire enquêteur: Un véhicule en perdition à 90km/h dans le virage aura donc une marge de sécurité de 5m . Si je calcule bien à 90 km/h en une seconde un véhicule parcourt 25 m, cela laisse donc 2/5 éme de seconde pour s'arrêter. La logique des normes routières me laisse très perplexe. L'avantage étant que le transformateur ressemblant déjà à une ruine, le premier poids lourds qui loupera le virage déplacera ce chef d'œuvre en béton de l'art incompris ou en fera une version puzzle.*

Des études ont-elles été faites sur les réelles perspectives d'usage de la zone de covoiturage ? La zone relativement isolée en bord de route ne favorise pas le parking de véhicules particuliers surtout derrière la petite maison si elle est maintenue. Ne pourrait-on pas installer une ou deux bornes de recharge électrique pour VE qui bénéficierait aussi aux habitants du hameau ?

*Réponse du Département : Le parking envisagé au niveau de la route du Château Gaillard a pour vocation première de permettre aux véhicules de*

*se garer en toute sécurité (plutôt que le long de la RD75) pour déposer/attendre les enfants dans le cadre du ramassage scolaire.*

*Aucune étude n'a été menée sur les réelles perspectives d'usage de la zone de covoiturage. Dans la mesure où ce parking servira principalement à déposer/reprendre les scolaires, il n'a pas été envisagé l'installation d'une ou deux bornes de recharge électrique.*

*Avis du commissaire enquêteur: effectivement il est peu probable qu'un tel coupe gorge sans éclairage, moitié masqué par la maisonnette, serve un jour de parking de covoiturage. Je reste réservé sur ce parking tel qu'envisagé dans le dossier, notamment avec le maintien de la maisonnette, sauf à la transformer en baraque à frites ou en snack.*

*Connaissant la RD75, ce parking servira bientôt à l'installation d'une camionnette blanche pas forcément compatible avec la présence d'enfants qui prendront le bus à cet endroit.*

La traversée piéton et tracteurs ne semble pas avoir été prise en compte.

*Réponse du Département : Le projet est modifié en intégrant une interruption de l'îlot situé en direction de Pont-Evêque d'une largeur de 3 mètres. La traversée de la RD75 pourra alors se faire en deux temps, favorisant ainsi la sécurité des piétons.*

*Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable à cette modification*

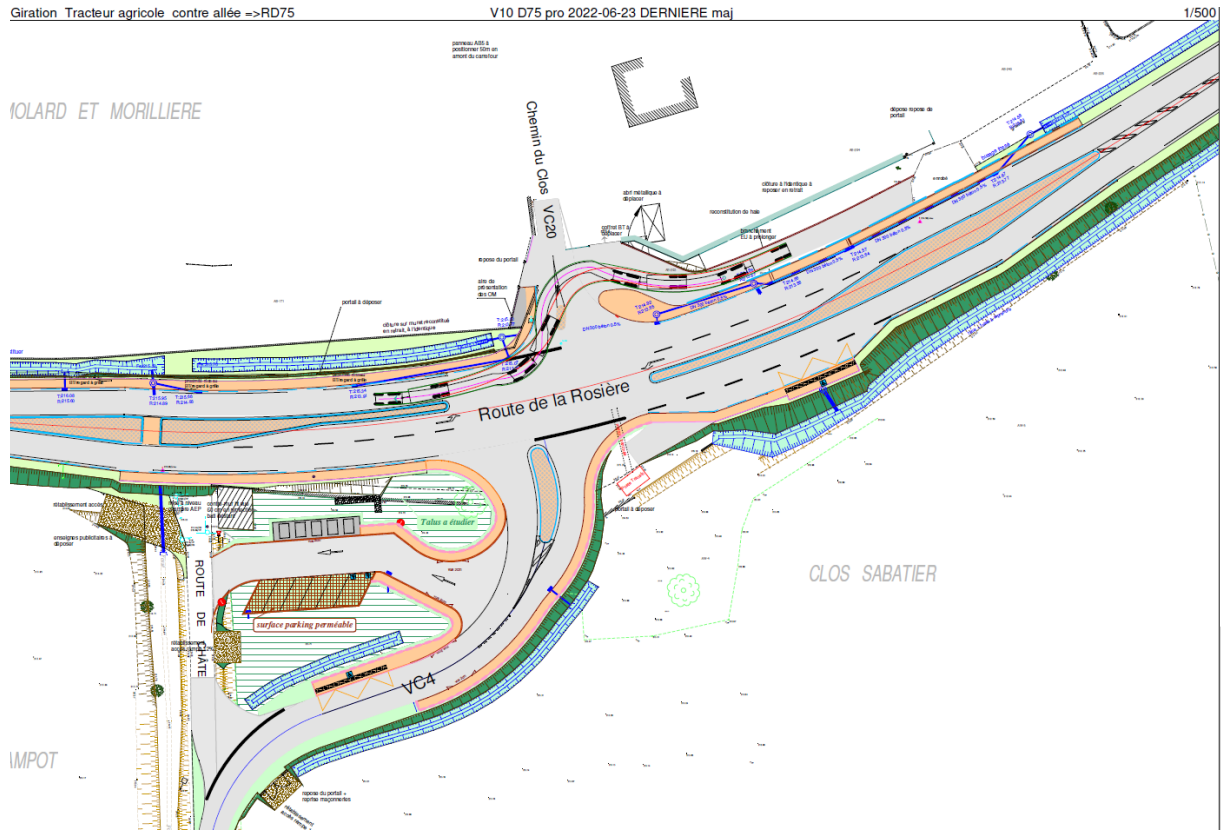
M. Chevalier, propriétaire de la parcelle AW157 a demandé si cette parcelle était impactée par le projet d'aménagement.

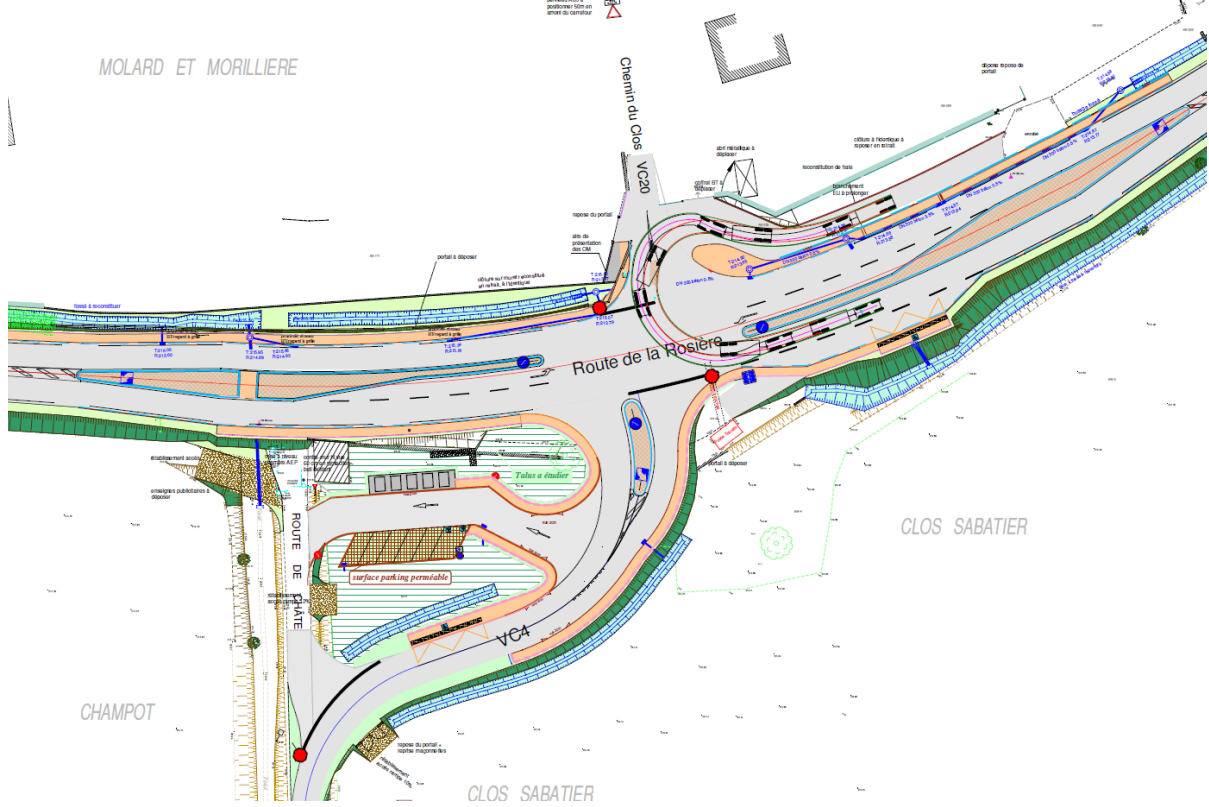
*Réponse du Département : A ce stade des études, le projet prévoit la création d'un fossé de la RD75 sur la parcelle AW157, qui sera donc impactée, sur une surface de 11 m<sup>2</sup> conformément au dossier d'enquête parcellaire.*

*Avis du commissaire enquêteur: Le dossier n'était pas très clair sur ce point. La réponse du département clarifie cela.*

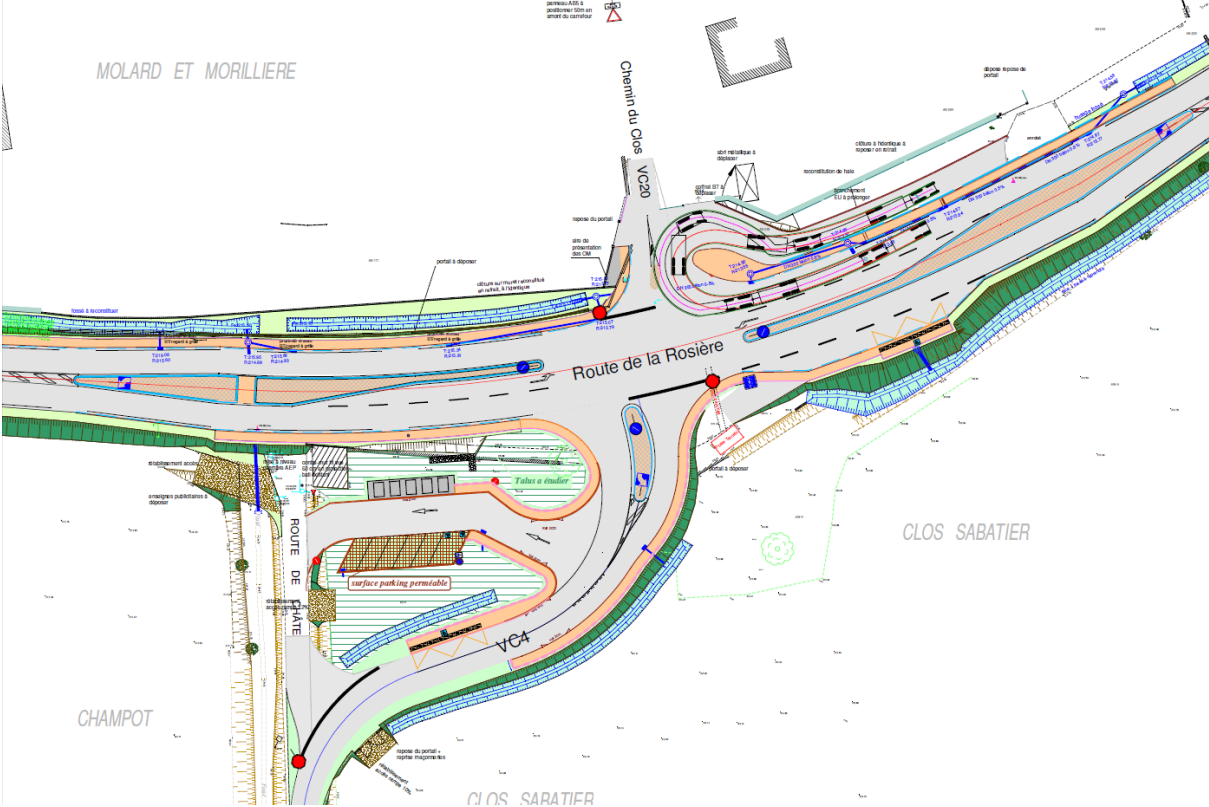
# Annexes

## 1. Vérifications des girations d'un tracteur avec remorque s'insérant sur la RD75 depuis la contre-allée.

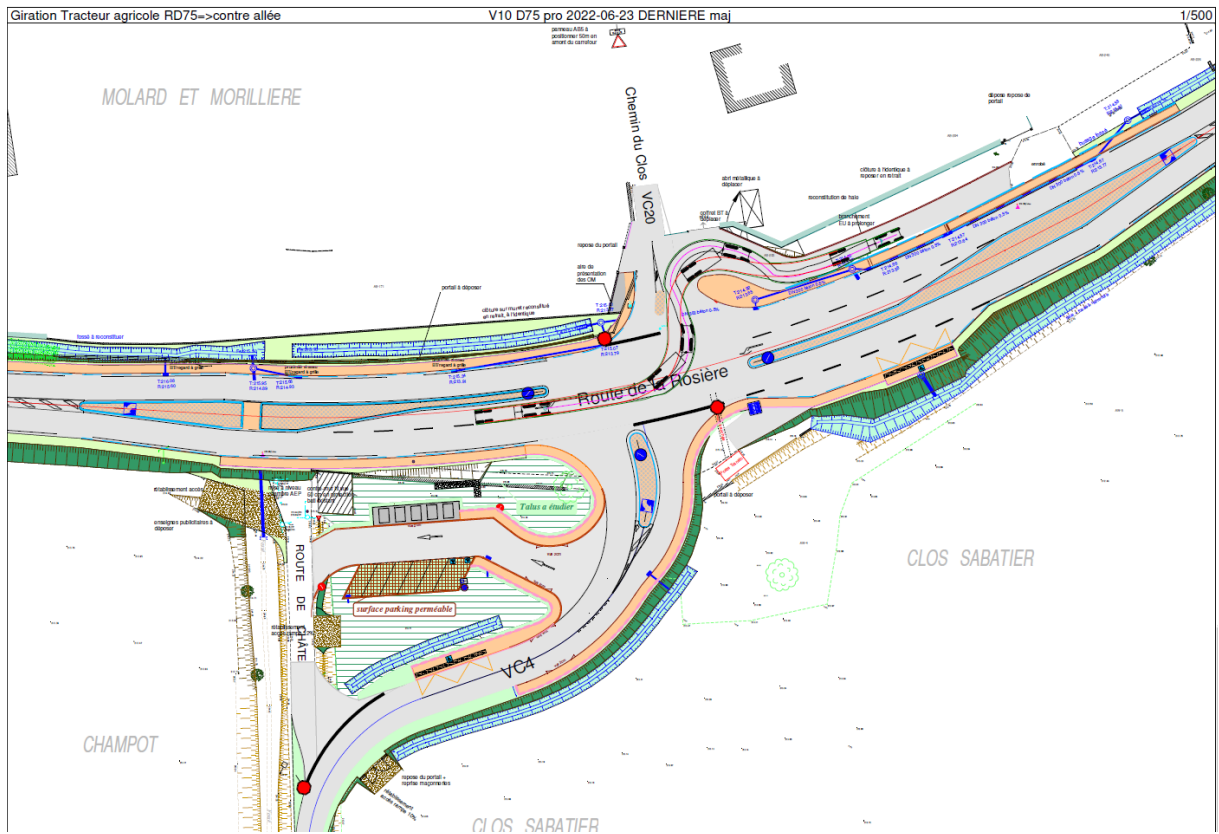




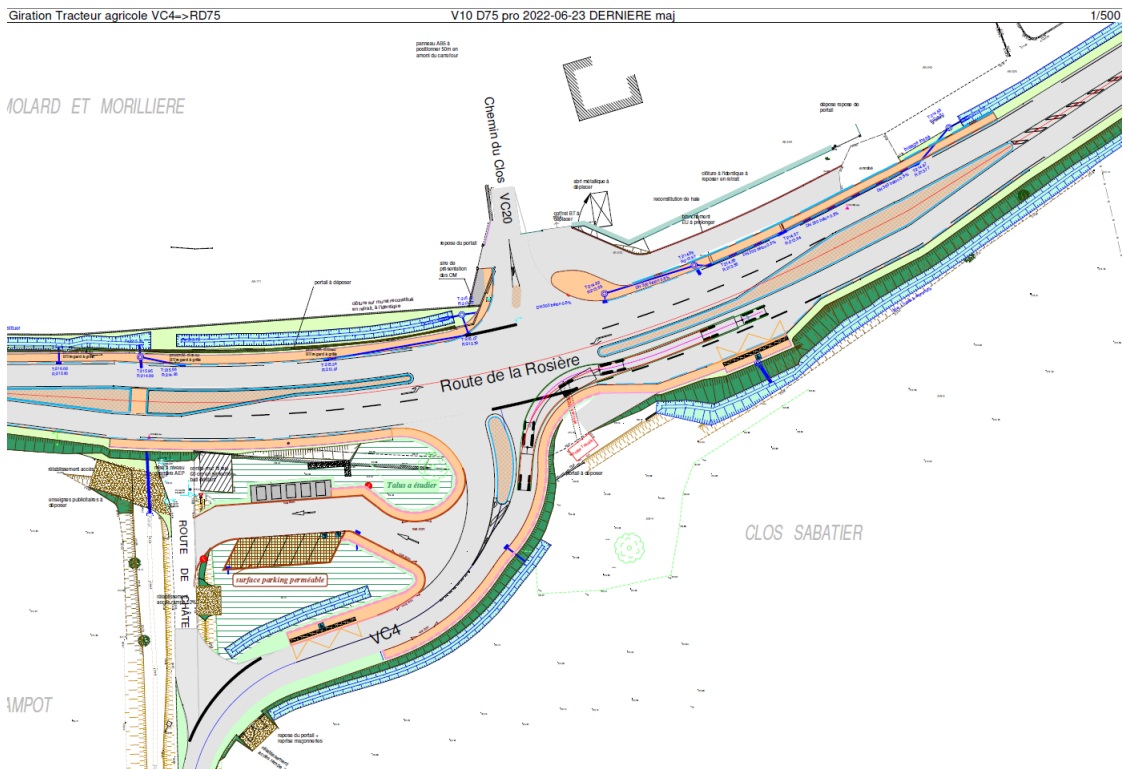
## 2. Vérifications des girations d'un tracteur avec remorque s'insérant dans la contre-allée depuis la RD75

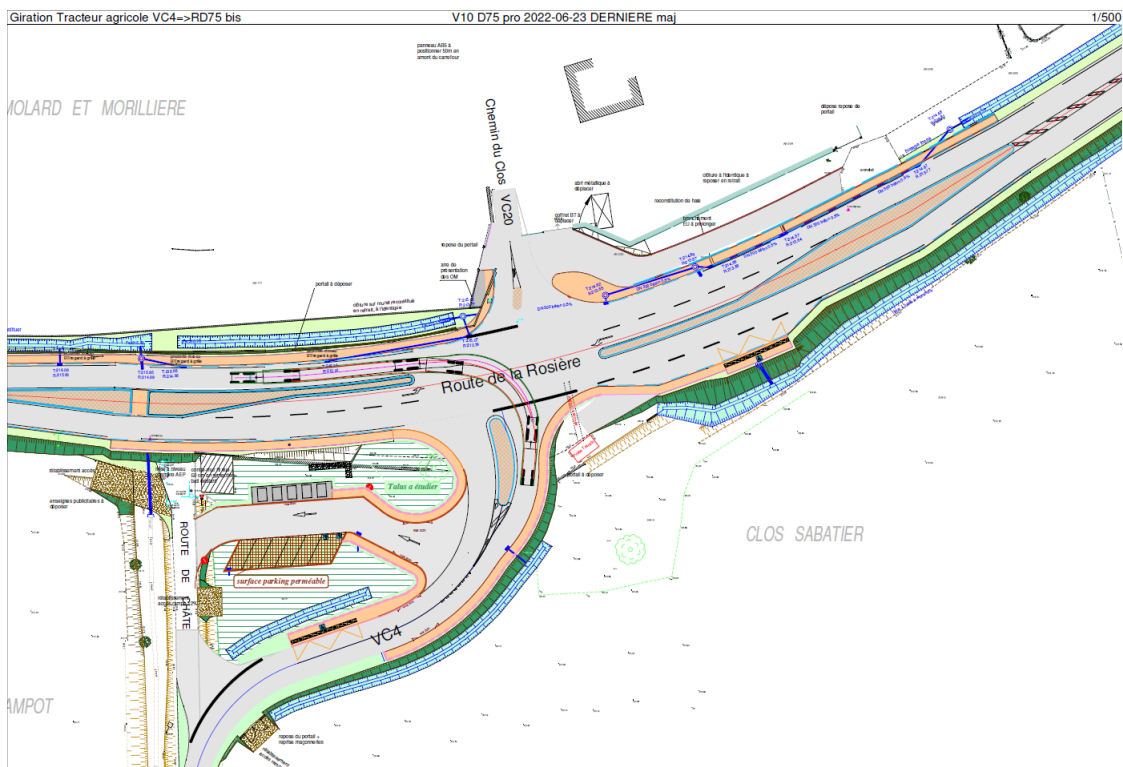




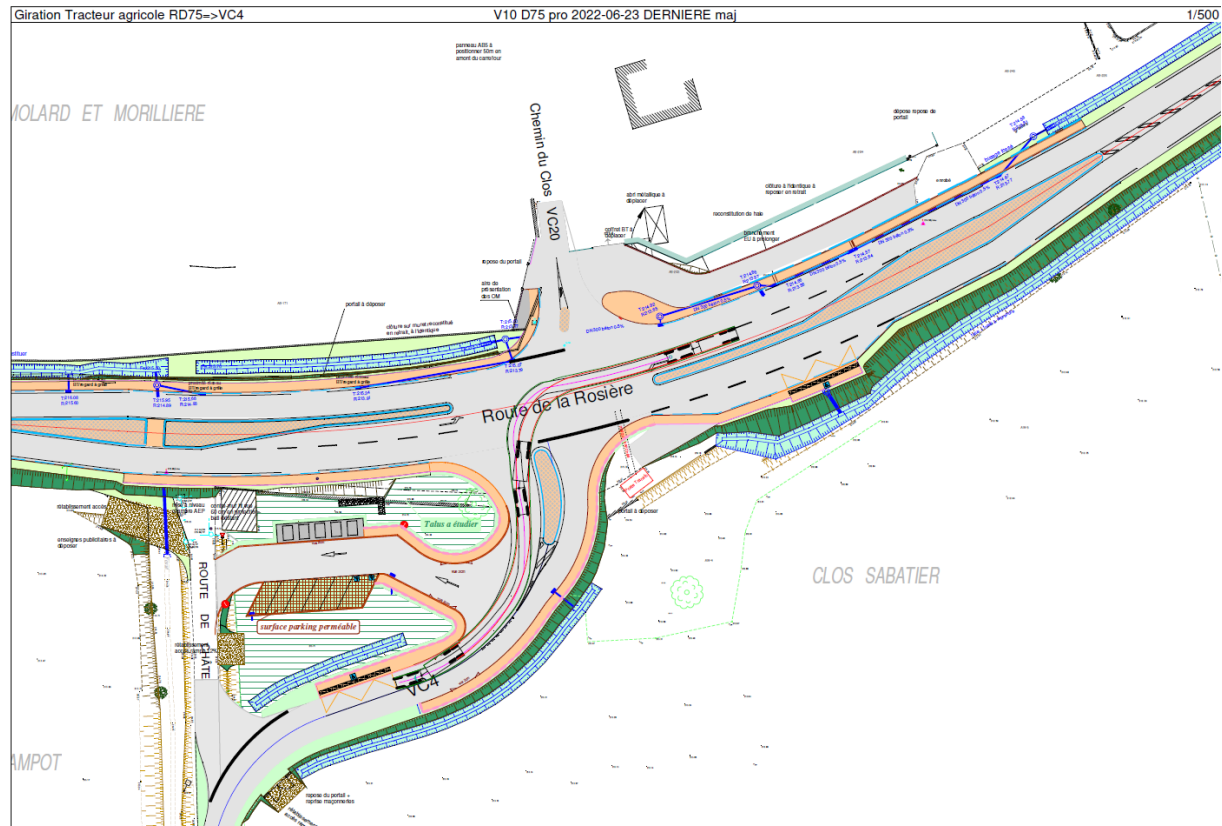
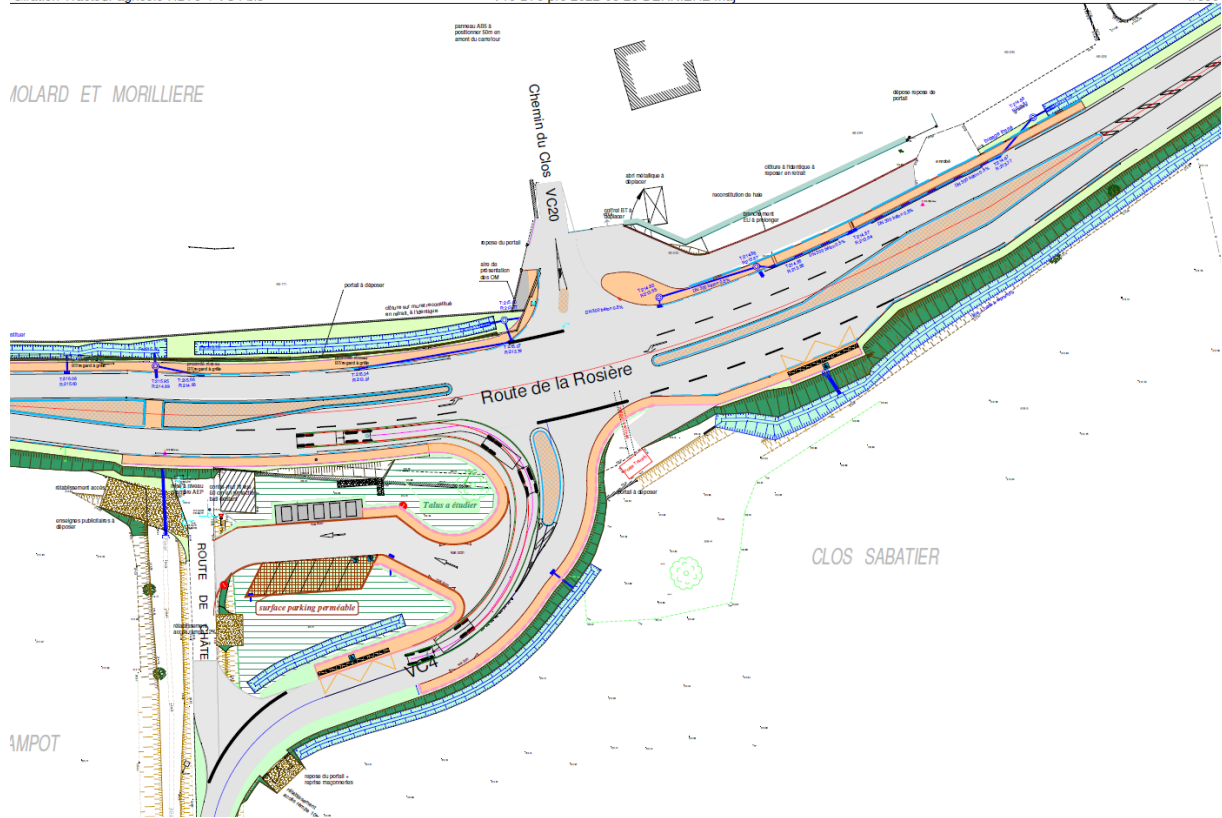


3. Vérifications des girations d'un tracteur avec remorque s'insérant sur la RD75 depuis la route Château Gaillard

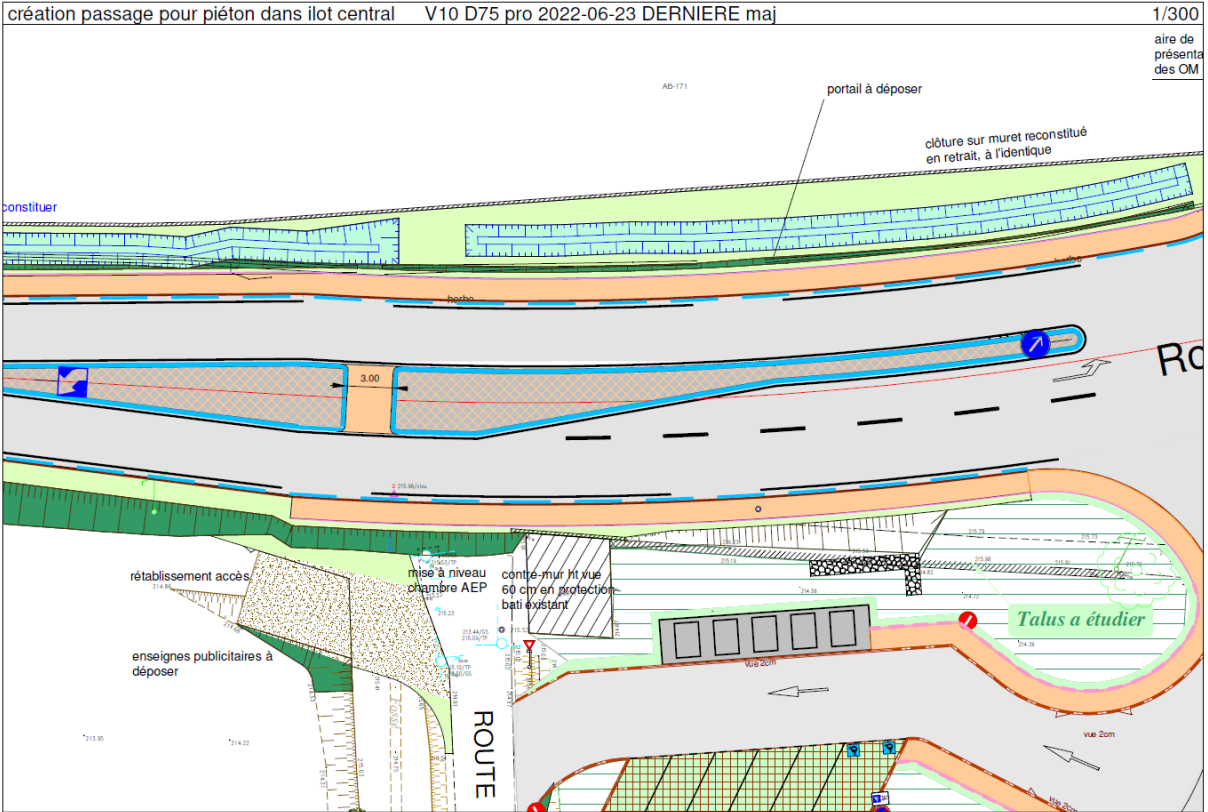




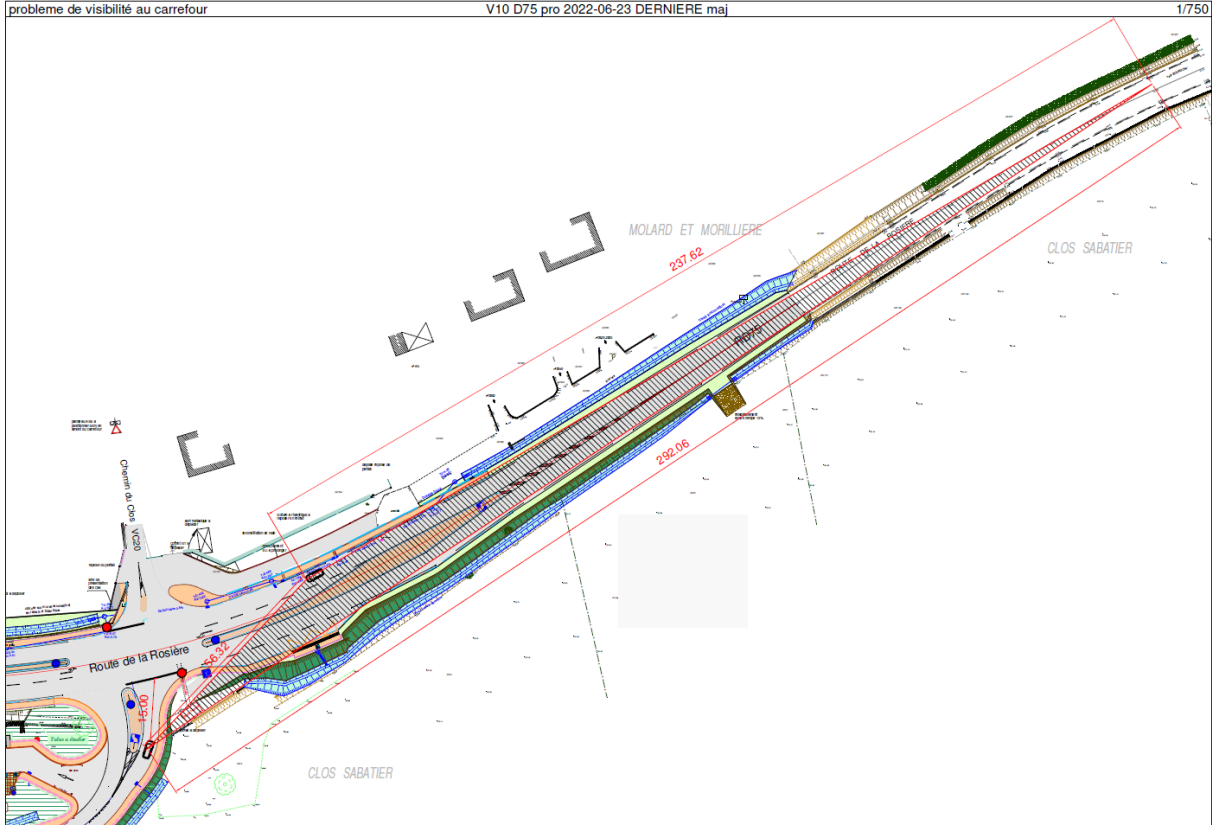
4. Vérifications des girations d'un tracteur avec remorque s'insérant sur la route Château Gaillard depuis la RD75



5. Interruption de l'îlot central



## 6. Visibilités



Le 16 novembre 2023  
JM VOSGIEN, commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JM Vosgien', written in a cursive style.